

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF-
LIVET**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2017
(accusé de réception du 07/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Port du Corniguel - Cap Horn
Convention de mise à disposition de service du Département à Quimper Bretagne
Occidentale**

Le transfert du port du Corniguel Cap Horn du Département vers Quimper Bretagne Occidentale est intervenu le 1^{er} janvier 2017. Au-delà du transfert des simples installations, ce sont également les services de police d'exploitation du port et de police du plan d'eau qui ont été transférés à Quimper Bretagne Occidentale à cette date. Une convention doit être conclue avec le département pour assurer temporairement ce service.

Compte-tenu de la technicité spécifique exigée pour la gestion du port, Quimper Bretagne Occidentale ne semblait pas être au 1^{er} janvier en mesure d'assurer la continuité du service rendu aux usagers du port du Corniguel. En effet, le personnel chargé de l'autorité portuaire doit d'une part être formé et assermenté pour pouvoir assurer la police du port et du plan d'eau, et d'autre part maîtriser les outils de gestion d'un port de commerce (logiciel de gestion du trafic, transfert statistique...).

Aussi, le Département a été sollicité pour prolonger temporairement son activité concernant les services de police d'exploitation du port et de police du plan d'eau au port du Corniguel-Cap Horn. Après l'accord de principe du Département reçu le 23 décembre, cette poursuite d'activité du Département auprès de Quimper Bretagne Occidentale doit être formalisée par la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition pour une durée de huit mois, rétroactive à compter 1^{er} janvier 2017.

Cette convention fixe les termes de la mise à disposition des services départementaux. Le département évalue à 8133 euros le coût de la mise à disposition de ses services pour les huit mois de mise à disposition.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la convention proposée par le Département du Finistère ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de mise à disposition de service du Département à Quimper Bretagne Occidentale.